

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2018



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 8
Membres votants : 8
Date convocation : 26/06/2018
Affiché le 27/06/2018
Dépôt en préfecture le 03/07/2018
Publication le 03/07/2018

L'an deux mille dix-huit le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. LAZARO Brigitte. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

Absents : Mmes (M.). DINGUIDART Pierre. FILIPE Manuel. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie LESCAMELA

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Programme voirie 2018 – Demande de subvention.
2. Echange multilatéral des locaux techniques entre les communes d'AUSSEVIELLE, de POEY-DE-LESCAR et la Communauté d'Agglomération de PAU.
3. Reversement du solde de subvention du Département 64 aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Miéy de Béarn.
4. Versement d'une dotation de solidarité au Centre de Loisirs Sans Hébergement d'UZEIN.
5. Diagnostic de la signalisation routière – Convention avec l'APGL.
6. Commission Communale de contrôle des listes électorales – Désignation d'un représentant du conseil municipal.
7. Gestion des occupations par les populations nomades.
8. Information sur le Plan Communal de Sauvegarde.
9. Démarche de consolidation de l'adresse postale – Désignation d'un agent communal et d'un élu.
10. Rapport de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée.
11. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 2 JUILLET 2018: PROGRAMME VOIRIE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique que le programme de voirie 2018 a fait l'objet d'une évaluation effectuée par le service commun voirie de la Communauté d'Agglomération de Pau.

Le projet porte sur les besoins identifiés ci-après :

- allée du cimetière, pour 8 607,00 € H.T.
- signalisation horizontale pour 4 310,50 € H.T.
- signalisation verticale pour 2 046,50 € H.T.
- fauchage pour 1 240,00 € H.T.
- étude diagnostic signalisation routière pour 2 322,00 € H.T.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques subventionne ce projet 2018 à hauteur de 30 % pour notre commune, le montant étant plafonné à hauteur de 16 385 € H.T.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de voirie 2018 tel que présenté pour la commune,
- **SOLLICITE** le Département des P.A. pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2018,
- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande correspondant,
- **DIT** que les travaux, objets de l'estimation, n'ont pas débuté.

**DELIBERATION N° 2 DU 2 JUILLET 2018: ECHANGE MULTILATERAL ENTRE LES
COMMUNES D'AUSSEVIELLE, DE POEY-DE-LESCAR ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE PAU**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte en date du 21 août 1992, le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement et l'Aménagement du canton de Lescar (SIVOM) a acquis auprès de la Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA), le lot n° 5 du lotissement dénommé « Zone d'Activités Artisanales » situé sur la commune de Poey-de-Lescar, d'une contenance de 1 831 m², constitué par la parcelle cadastrée section AB n° 21.

Ce lot n° 5 est lui-même divisé en trois lots, appartenant respectivement, à savoir :

- le lot n° 1 à la commune d'AUSSEVIELLE, composé au rez-de-chaussée par

* un local à usage d'atelier-dépôt de 96,25 m² comprenant :

- o un local atelier-dépôt d'une superficie de 92,25 m²,
- o des WC-toilettes de 4 m²,

* une entrée bétonnée de 7,42 m²,

ainsi que les 15/1000èmes de la superficie du sol et des parties communes ;

- le lot n° 2 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) composé au rez-de-chaussée par

* un local à usage d'atelier-dépôt de 308,71 m² comprenant :

- o un local atelier-dépôt d'une superficie de 299 m²,
- o des WC-toilettes de 4 m²,

* une entrée bétonnée de 7,42 m²,

ainsi que les 509/1000èmes de la superficie du sol et des parties communes ;

- le lot n° 3 à la commune de POEY-DE-LESCAR, composé au rez-de-chaussée par

* un local à usage d'atelier-dépôt de 202,06 m² comprenant :

- o un local atelier-dépôt d'une superficie de 198,06 m²,
- o des WC-toilettes de 4 m²,

* une entrée bétonnée de 7,28 m²,

ainsi que les 333/1000èmes de la superficie du sol et des parties communes.

Pour répondre à nos besoins croissants en lieux de stockage d'équipements nécessaires à l'entretien des voiries, espaces verts et bâtiments communaux, les communes de POEY-DE-LESCAR et AUSSEVIELLE ont fait connaître leur intention de disposer de locaux d'une superficie supérieure à ceux qu'elles détiennent actuellement.

A l'inverse, consécutivement à sa création au 1^{er} janvier 2017, la CAPBP issue de la fusion de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn et de la Communauté de Communes Gave et Côteaux, n'a plus la nécessité de détenir un vaste local, l'essentiel de son stockage étant désormais réalisé sur le territoire de la commune de PAU.

Dans ce cadre, ces trois entités ont convenu de procéder à un échange multilatéral, entre elles, dans les conditions suivantes :

- la commune d'AUSSEVIELLE céderait le lot n° 1 à la CAPBP, évalué à la somme de 40 844 €,
- la CAPBP céderait le lot n° 2 à la commune de POEY-DE-LESCAR, évalué à la somme de 131 000 €, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 20 février 2018,
- la commune de POEY-DE-LESCAR céderait le lot n° 3 à la commune d'AUSSEVIELLE, évalué à la somme de 85 720 €.

Cet échange multilatéral entre les communes d'AUSSEVIELLE, de POEY-DE-LESCAR et la CAPBP, s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt général répondant aux besoins de chacune des entités.

Il est par conséquent proposé que la CAPBP :

- cède le lot n° 2 à la commune de POEY-DE-LESCAR d'une valeur de 131 000 €,
- qu'en contrepartie, lui soit attribué le lot n° 1 appartenant à la commune d'AUSSEVIELLE d'une valeur de 40 844 €,
- qu'elle abandonne la somme de 90 156 € formant le montant cumulé des soultes.

Cette opération est dénuée de toute intention libérale au profit desdites communes.
Les frais d'acte seront répartis entre les trois entités.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les conditions de l'échange multilatéral entre les communes d'AUSSEVIELLE, de POEY-DE-LESCAR et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **DECLARE** que l'opération
 - o est justifiée par un motif d'intérêt général,
 - o est dénuée de toute intention libérale au profit desdites communes,
- **DIT** que la commune d'AUSSEVIELLE bénéficiera de l'abandon par la CAPBP de la soulte résultant de l'échange multilatéral défini dans la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes et documents à cet effet,
- **DECIDE** que les frais afférents seront à la charge des trois entités, chacune pour leur partie.

**DELIBERATION N° 3 DU 2 JUILLET 2018: REVERSEMENT DU SOLDE DE
SUBVENTION DU DEPARTEMENT 64 AUX COMMUNES DE L'ANCIENNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIEY DE BEARN**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat territorial passé entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Mieux de Béarn, une enveloppe financière avait été attribuée au Mieux de Béarn pour les travaux de voirie et la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune d'Artiguelouve.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération de Pau et d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Mieux de Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a perçu le solde de ces subventions.

En ce qui concerne la voirie communale, la compétence a été restituée aux communes ; il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ancien Mieux de Béarn le solde de subvention d'un montant de 79 345 € perçu par la Communauté d'Agglomération de Pau en le répartissant par commune, en fonction du linéaire de voirie, suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	KM VOIRIE	Sommes restituées au titre de la voirie	Clé de répartition en %	Reversement solde subvention CD
ARBUS	21,9	61 931,44	9,17	7 276,27
ARTIGUELOUVE	18,6	52 722,09	7,81	6 194,29
AUBERTIN	27,1	76 485,59	11,33	8 986,23
AUSSEVIELLE	8,6	24 421,72	3,62	2 869,28
BEYRIE	6,1	17 260,46	2,56	2 027,92
BOUGARBER	12,1	34 181,93	5,06	4 016,01
CAUBIOS LOOS	12,2	34 506,80	5,10	4 054,18
DENGUIN	26,3	74 381,00	11,01	8 738,96
LAROIN	20,7	58 575,39	8,67	6 881,97
MOMAS	18,7	52 727,74	7,81	6 194,94
POEY DE LESCAR	16,3	46 176,68	6,84	5 425,26
SAINT FAUST	22,0	62 035,96	9,19	7 288,55
SIROS	6,0	16 949,72	2,50	1 991,40
UZEIN	22,3	62 982,32	9,33	7 399,74
TOTAL	238,9	675 338,84	100,00	79 345,00

En ce qui concerne la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune d'Artiguelouve, le solde de la subvention perçue par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées se monte à 98 251,07 €. La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% moyen	Répartition subvention 98251,07 €
ARBUS	779 808	8,08	1152	8,54	017,93	7,14	7,92	7781,48
ARTIGUELOUVE	1 200 257	12,44	1620	12,02	017,93	7,14	10,53	10 345,84
AUBERTIN	488 623	5,06	652	4,84	017,93	7,14	5,68	5580,66
AUSSEVIELLE	481 814	4,99	787	5,84	017,93	7,14	5,99	5885,24
BEYRIE	128 822	1,34	200	1,48	017,93	7,14	3,32	3261,94
BOUGARBER	544 661	5,65	854	6,33	017,93	7,14	6,40	6288,07
CAUBIOS LOOS	344 688	3,57	513	3,81	017,93	7,14	4,84	4755,35
DENGUIN	1 346 522	13,96	1748	12,97	017,93	7,14	11,35	11 151,50
LAROIN	750 089	7,77	1036	7,68	017,93	7,14	7,53	7398,31
MOMAS	323 390	3,35	564	4,18	017,93	7,14	4,89	4804,48
POEY DE LESCAR	1 199 808	12,44	1599	11,86	017,93	7,14	10,48	10 296,71
SAINT FAUST	525 382	5,45	763	5,66	017,93	7,14	6,08	5973,67
SIROS	457 014	4,74	720	5,34	017,93	7,14	5,74	5639,61
UZEIN	1 077 171	11,16	1274	9,45	017,93	7,14	9,25	9088,22
TOTAL	9 648 049	100,00	12482	100,00	251,02		100,00	98251,07

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reverse à la commune le solde des subventions suivant les critères énoncés ci-dessus,

2 869,28 € au titre de la voirie,
 et 5 885,24 € au titre de la construction de l'ALSH sur la commune d'Artiguelouve,

soit un montant total de reversement par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de 8 754,52 € pour la commune d'AUSSEVIELLE.

DELIBERATION N° 4 DU 2 JUILLET 2018: VERSEMENT D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT D'UZEIN

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre l'équipement des 3 centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du territoire du Miey de Béarn une subvention de 20 000 € avait été votée par le Conseil de Communauté pour chaque ALSH, soit l'Ile aux Enfants d'Artiguelouve, Récr'évasion de Poey-de-Lescar et le Petit Prince d'Uzein.

En raison de l'important travail lié à la fusion du Miey avec l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, l'écriture de versement de la subvention votée à l'ALSH du Petit Prince d'Uzein n'a pas été passée. Afin de corriger cette erreur matérielle, les anciennes communes du Miey de Béarn sont invitées à reverser la subvention de 20 000 € votée, suivant la clé de répartition qui suit.

La clé de reversement proposée tient compte du potentiel fiscal et de la population valeur INSEE 2017 et d'une répartition solidaire entre les 14 communes suivant le tableau ci-dessous.

COMMUNES	Potentiel financier	%	Population INSEE 2017	%	Solidarité	%	% moyen	Répartition subvention 20 000 €
ARBUS	779 808	8,08	1152	8,54	7017,93	7,14	7,92	1 584,66
ARTIGUELOUVE	1 200 257	12,44	1620	12,02	7017,93	7,14	10,53	2 106,62
AUBERTIN	488 623	5,06	652	4,84	7017,93	7,14	5,68	1 136,23
AUSSEVIELLE	481 814	4,99	787	5,84	7017,93	7,14	5,99	1 198,28
BEYRIE	128 822	1,34	200	1,48	7017,93	7,14	3,32	664,10
BOUGARBER	544 661	5,65	854	6,33	7017,93	7,14	6,40	1 274,84
CAUBIOS LOOS	344 688	3,57	513	3,81	7017,93	7,14	4,84	968,04
DENGUIN	1 346 522	13,96	1748	12,97	7017,93	7,14	11,35	2 270,98
LAROIN	750 089	7,77	1036	7,68	7017,93	7,14	7,53	1 506,78
MOMAS	323 390	3,35	564	4,18	7017,93	7,14	4,89	978,54
POEY DE LESCAR	1 199 808	12,44	1599	11,86	7017,93	7,14	10,48	2 095,92
SAINT FAUST	525 382	5,45	763	5,66	7017,93	7,14	6,08	1 216,52
SIROS	457 014	4,74	720	5,34	7017,93	7,14	5,74	1 148,01
UZEIN	1 077 171	11,16	1274	9,45	7017,93	7,14	9,25	1 850,48
TOTAL	9 648 049	100,00	12482	100,00	98251,02		100,00	20 000,00

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Association ALSH du Petit Prince une subvention exceptionnelle de 1 198,28 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires et suffisants sont ouverts au budget primitif 2018.

DELIBERATION N° 5 DU 2 JUILLET 2018: DIAGNOSTIC DE LA SIGNALISATION ROUTIERE – CONVENTION AVEC L'APGL

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser le diagnostic de la signalisation routière sur le territoire communal.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission de recensement de la signalisation routière et de renseignement sur Geo64.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à le signer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ces services,

- **DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise le diagnostic de la signalisation routière sur le territoire communal conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electorale Unique (REU) devient la norme.

De ce fait, la commission administrative de révision des listes électorales disparaît au profit de la commission communale de contrôle des listes électorales. Elle doit se réunir au minimum une fois par an et elle contrôle la régularité de la liste de la commune telle qu'elle est extraite du REU et examine les recours administratifs que les électeurs pourraient avoir formés contre la décision du Maire à leur égard.

La composition de cette commission est calquée sur celle de l'actuelle commission administrative de révision, à savoir : un représentant de l'administration, un représentant du tribunal de grande instance et un représentant de la commune qui est le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau municipal. Cet élu est Mme Martine Padilla qui accepte d'assumer ce rôle.

GESTION DES OCCUPATIONS PAR LES POPULATIONS NOMADES

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées nous a communiqué un document relatif à la gestion des occupations par les populations nomades. Monsieur le Maire indique que notre commune n'est pas concernée par ce problème.

INFORMATION SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il leur faut se retrouver pour travailler sur le Plan Communale de Sauvegarde. Les élus se retrouveront prochainement fin septembre 2018 pour aborder ce sujet.

DEMARCHE DE CONSOLIDATION DE L'ADRESSE POSTALE – DESIGNATION D'UN AGENT COMMUNAL ET D'UN ELU

Monsieur le Maire explique la démarche de consolidation de l'adresse postale porté par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, notamment dans le cadre du contrat de modernisation de l'action publique avec le groupe La Poste.

En effet, le déploiement de la fibre optique sur toutes les communes devrait être finalisé fin 2019 avec une couverture à 100 % de la population. Aussi, seule une adresse normalisée permettra d'obtenir un accès internet auprès d'un fournisseur d'accès internet.

Il est donc important que la commune dispose d'un plan d'adressage de qualité. La démarche est pilotée et coordonnée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et sera assurée par La Poste directement auprès de notre commune, selon un calendrier prédéfini. Pour notre commune, cela devrait avoir lieu en avril-mai 2019.

Il convient de désigner un binôme, composé d'un élu et d'un agent communal, qui deviendront les interlocuteurs privilégiés des intervenants.

Après discussion, Mme Dominique Del Alamo, élue, se porte candidate et sera accompagnée par Mme Sandrine Latapy, agent communal.

RAPPORT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Monsieur le Maire présente le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur la qualité de l'eau distribuée en 2017.

Il en ressort que l'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité bactériologique ainsi que physico-chimique. Un bémol toutefois concernant la valeur de référence qui n'est pas respectée pour le carbone organique total.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de PAU qui nous fournit l'eau a également reçu ce rapport de l'ARS et va remédier au problème relevé.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le lotissement le Domaine des Tauzias, il y a un problème avec une famille qui construit une maison et qui ne respecte pas les règles d'urbanisme pour ce qui concerne la hauteur de son mur de clôture. Malgré plusieurs appels, le passage d'élus, des courriers envoyés, le problème persiste. Aussi, Monsieur le Maire annonce aux élus qu'un procès-verbal d'infraction va être envoyé au Procureur de la République.

* M. TALON a adressé un courrier de remerciements pour la mise en place de rochers chemin de Labedat.

* Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours :

- les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier sur le CD 633 ont commencé et devrait durer 3 semaines,
- les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer le 9 juillet prochain et de ce fait, la circulation sera réglementée entre 8 h et 17 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures cinquante minutes.

La présente séance du 2 juillet 2018 contient 5 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 3 juillet 2018.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie LESCAMELA

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
LAZARO Brigitte		PADILLA Martine	
LOPES Henri		POURTAU Dominique	